

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025DCM N° 25-12-18-22

Objet : Mandat d'études préalables et de programmation pour la reconversion de la caserne "Ranconval" entre la Ville de Metz et la SAREMM : approbation du protocole de clôture du mandat.

Contexte

Par mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'engagement des études préalables et de programmation de reconversion de la caserne de pompiers "Ranconval" à Metz en zone d'habitat, après transfert des activités du SDIS sur ses nouveaux sites opérationnels (Peltre et Metz - Blida).

Par avenant n°2 des 1^{er} et 8 juillet 2024, les parties ont décidé d'un commun accord de modifier le délai des études de la phase trois (3), en le prolongeant jusqu'au 30 juin 2025 suivant la programmation de l'opération d'aménagement validée lors du Comité de pilotage (COPIL) du 20 février 2024.

Réalisation des études

L'ensemble des études prévues au mandat a été réalisé, à l'exception des études suivantes :

- Le diagnostic acoustique, thermique et sécurité incendie des bâtiments conservés, ainsi que les diagnostics avant travaux amiante-plomb et déchets des bâtiments à démolir, non justifiés en phase 3, seront à prendre en charge, s'il y a lieu, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, à laquelle le périmètre du site "Ranconval" a été intégré par avenant n° 15 au traité de concession d'aménagement signé le 5 avril 2024 entre la Métropole de Metz et la SAREMM ;
- Les dossiers réglementaires relevant de l'étude d'impact et de la nomenclature loi sur l'eau (ou Installations, Ouvrages Travaux et Activités) annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, seront également réalisés dans le cadre de la concession de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Bilan

Les dépenses avancées par la Ville de Metz s'élèvent au total à 355 230 € TTC, conformément à l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au mandat. Celles-ci comprennent 303 480 € TTC de fonds nécessaires aux dépenses d'études, et 51 750 € TTC de rémunération du mandataire pour sa mission.

Les dépenses réalisées dans le cadre du mandat par la SAREMM s'élèvent au total à 343 936,14 € TTC, soit 292 186,14 € TTC hors rémunération.

Le bilan financier de clôture d'opération établi par la SAREMM au 30 juin 2025, ainsi que sa note de présentation, sont joints en annexe.

Le bilan fait apparaître les éléments suivants :

Arrêt des comptes au 31/06/2025 ⁽¹⁾	Etat de réalisation (€ TTC)	Reste à réaliser (€ TTC)
Dépenses	343 936,14	0
Recettes ⁽¹⁾	362 063,12	0
Solde	18 126,98	

⁽¹⁾ y compris rémunération de la SAREMM

⁽²⁾ dont produits financiers

L'arrêt des comptes de l'opération présente un solde de trésorerie excédentaire de 18 126,98 € TTC à reverser au budget principal de la Ville.

La clôture du mandat peut être prononcée, au vu du bilan d'opération arrêté au 30 juin 2025 et du protocole de clôture joint.

Aussi, il est proposé :

- d'approuver le bilan définitif du mandat d'études proposé par la SAREMM présentant un excédent de 18 126,98 € qui sera à reverser à la Ville de Metz,
- d'approuver le protocole de clôture du mandat entre la Ville de Metz et la SAREMM prévoyant notamment le versement par la SAREMM à la Ville de Metz du solde d'exploitation de 18 126,98 € constaté au bilan final d'opération, et donnant quitus à la SAREMM pour sa mission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et le Code la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2021 décidant de confier à la SAREMM

une mission de mandat pour la réalisation des études préalables et de programmation dans le cadre de la reconversion de la caserne « Ranconval » à METZ,

VU la convention de mandat d'études préalables pour la reconversion de la caserne "Ranconval" à Metz, signée les 29 juin et 28 juillet 2021, et ses avenants n°1 et n°2,

CONSIDERANT la note de présentation du bilan de clôture de la mission et le bilan financier définitif arrêté au 30 juin 2025 joints à la présente délibération,

CONSIDERANT le bilan définitif du mandat proposé par la SAREMM, arrêté au 30 juin 2025 présentant un solde d'exploitation excédentaire de 18 126,98 € TTC qui sera reversé à la Ville de Metz par la SAREMM,

CONSIDERANT qu'il convient de constater l'achèvement du mandat d'études préalables, et de programmation dans le cadre de la reconversion de la caserne "Ranconval" à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que les études réglementaires techniques non réalisées en phase 3 du mandat, et nécessaires à l'aménagement du site de la caserne "Ranconval" ne seront pas menées au titre du mandat d'études préalables.
- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de clôture de la mission d'études présenté par la SAREMM concernant l'aménagement du site de la caserne "Ranconval", décomposé comme suit :
 - Total des dépenses (y compris rémunération de la SAREMM) : 343 936,14 € TTC
 - Total des versements de la Ville de Metz et des produits financiers : 362 063,12 € TTC
 - Soit un excédent à restituer à la Ville de Metz : 18 126,98 € TTC
- **DE DONNER** quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission.
- **D'APPROUVER** les termes du protocole de clôture de mandat d'études préalables joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole de clôture du mandat valant quitus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget principal.

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagements Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat



MANDAT D'ETUDES PREALABLES

POUR LA RECONVERSION DE LA CASERNE « RANCONVAL » A METZ

NOTE DE PRESENTATION DU BILAN DE CLOTURE

ARRETE AU 30 JUIN 2025

I. DISPOSITIF CONTRACTUEL

Par mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la Ville de METZ a confié à la SAREMM, la réalisation de l'ensemble des études préalables et de programmation de la Caserne Ranconval à METZ.

La programmation telle que définie initialement par le mandat public compte deux phases fermes, les phases 1 et 2, et une phase optionnelle, la phase 3.

La phase 3 a été affermée par courrier du 19 juillet 2023, laquelle phase devait durer 13 mois.

Un avenant n°1 au présent contrat, daté du 9 janvier 2023, est venu modifier le programme de la phase 3 et allonger sa durée, la faisant passer à 15 mois.

Un avenant n°2 au présent contrat, daté du 30 mai 2024, est venu à nouveau modifier la durée de la phase 3, en prolongeant le délai de réalisation de cette phase de 20 mois et 11 jours, soit jusqu'au 30 juin 2025.

II. BILAN DE LA MISSION DU MANDATAIRE

II.1. Etudes préalables

Les études préliminaires suivantes ont été réalisées :

PHASE 1 :

- Prestation n°1 : Etude capacitaire : marché économique dans lequel le projet s'insère, synthèse des principales contraintes et atouts, charges foncières admissibles, premiers équilibres programmatiques, référencement d'autres opérations similaires ;
- Prestation n°2 : Synthèse des diagnostics techniques à partir de ceux effectués par METZ Métropole ;
- Prestation n°3 : Définition d'une programmation niveau préfaisabilité pour plusieurs scénarios d'aménagement ;
- Prestation n°4 : Bilans associés niveau préfaisabilité ;
- Prestation n°5 : Pilotage d'une étude historique de pollution des terres, et d'un diagnostic structure niveau préfaisabilité de la tour de logements.

PHASE 2 :

- Prestation n°6 : Pilotage de diagnostics complémentaires :
 - Diagnostic structure des bâtiments conservés niveau faisabilité (quelques sondages ponctuels)
 - Diagnostic amiante et plomb de tous les bâtiments niveau faisabilité (quelques sondages ponctuels)
 - Étude de vulnérabilité des milieux et investigations nécessaires (pollution des sols)
 - 1 passage d'écologue
- Prestation n°7 : Choix d'un AMO Environnement pour accompagner une démarche d'aménagement vertueux ;
- Prestation n°8 : Programmation consolidée niveau faisabilité ;

- Prestation n°9 : Montages juridiques possibles et bilans associés niveau faisabilité ;
- Prestation n°10 : Gouvernance du projet et planification (organisation de réunions avec les différents partenaires, l'EPFGE notamment).

Cette phase 2 a été validée par la Ville de METZ par courrier du 19 juillet 2022. Par ce même courrier, la Ville de METZ a fait part de sa décision d'affermir la phase 3 de la présente convention.

Il convient de noter que les prestations de la PHASE 3, modifiées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention, n'ont pas toutes étaient réalisées dans le cadre du présent mandat d'études.

En effet, suite à la décision de l'Eurométropole de METZ par délibération de 31 mai 2023 d'intégrer le périmètre de Ranconval au périmètre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, certaines prestations interviendront dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le tableau ci-après détaille la liste des prestations intégrées à la PHASE 3 du présent mandat et la suite qui leurs a été donnée :

Etudes	Etat de la réalisation	Observations
Prestation n°11 : Pollution - investigations complémentaires et plan de gestion	Réalisée dans le cadre du présent mandat	*Etude EODD Diagnostic environnemental complémentaire et Plan de Gestion – 11/10/2024
Prestation n°12 : Diagnostic structurel approfondi de tous les bâtiments à conserver	Réalisée dans le cadre du présent mandat	* Etude de la possibilité de démolition pour création de passages dans le bâtiment technique séparé en trois Blocs – Génie Tec – 31/08/2023 * Etude de la capacité portante des planchers – Génie Tec - mis à jour le 06/04/2023
Prestation n°13 : Diagnostic amiante et plomb sur tous les bâtiments (repérage amiante avant travaux) le cas échéant	Réalisée dans le cadre du présent mandat (phase 2)	Pas de diagnostics réalisés sur les bâtiments à démolir – Ces diagnostics seront lancés dans le cadre de la concession d'aménagement
Prestation n°14 : Diagnostic déchets sur les bâtiments à démolir	Non lancée	Ces diagnostics seront lancés dans le cadre de la concession d'aménagement
Prestation n°15 : Diagnostic acoustique, thermique et sécurité incendie des bâtiments conservés	Non lancée	Sera lancée, au besoin, dans le cadre de la concession d'aménagement
Prestation n°16 : Etude environnementale (écologue)	Réalisée dans le cadre du présent mandat	*Diagnostic Faune-Flore, L'Atelier des Territoires – septembre 2023
Prestation n°17 : Etude géotechnique	Réalisée dans le cadre du présent mandat (phase 2)	*Géotec – Etude géotechnique préalable Phase étude de site – septembre 2020 *Géotec – Diagnostic géotechnique Mission G5 – 11 mars 2022
Prestation n°18 : Relevé topographique	Réalisé dans le cadre du présent mandat	Meley Strozyna – novembre 2022

Prestation n°19 : Formalisation de la demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale doit être réalisée au terme des articles R.122-17, et R.122-2 du Code de l'Environnement.	Non lancée. Remplacée par la mise à jour du dossier de création et de réalisation de la ZAC	Tènement Ranconval rattaché à la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre. Mise à jour du dossier de création et de réalisation de la ZAC et mise à jour de l'étude d'impact en cours. La mission d'assistance aux obligations réglementaires comprend la réalisation des supports et études techniques sur le tènement Ranconval permettant de contribuer à la mise à jour de ces dossiers.
Prestation n°20 : Dossier IOTA - loi sur l'Eau au titre de l'article R.214-1 et suivants du Code de l'environnement	Non lancée	Tènement Ranconval rattaché à la ZAC de l'Amphithéâtre. Le dossier loi sur l'eau sera réalisé dans le cadre de la concession car portera sur la totalité de la ZAC (DLE en cours de réalisation). La mission d'assistance aux obligations réglementaires comprend la réalisation des supports et études techniques sur le tènement Ranconval permettant de contribuer au DLE.
Prestation n°21 : Elaboration d'un dossier d'études de niveau AVP dont l'objet sera notamment de consolider les résultats d'études antérieures en vue de servir de dossier technique support aux études réglementaires environnementales	Partiellement réalisée dans le cadre du présent mandat	Etudes sur la reconversion du site réalisées afin d'aboutir à un scénario d'aménagement et dégager les grands principes de reconversion du site (réhabilitation ou non des bâtiments, programmation, épannelage, gestion du stationnement ...) Plusieurs réunions réalisées avec l'ABF et validation d'un scénario et d'une programmation en COPIL le 20/02/2024. Des études plus précises (AVP) seront réalisées dans le cadre de la concession d'aménagement

III. BILAN DE CLOTURE

La SAREMM propose à la Ville de METZ de se prononcer sur le bilan de clôture du mandat d'études, s'appuyant sur un état des dépenses – recettes arrêté au 30 juin 2025.

Cet état détaillé, tel que présenté en pièce jointe, présente un solde débiteur calculé de la manière suivante :

A- Dépenses aux tiers

Montant des dépenses d'études	292 096,10 € TTC
Total des frais financiers	90,04 € TTC

Total des versements de la Ville	303 480,00 € TTC
Total des produits financiers	6 833,12 € TTC

Solde à reverser à la Ville de METZ	18 126,98 € TTC
--	------------------------

B- Rémunération du mandataire

Total facturé	51 750,00 € TTC
---------------	------------------------

Total réglé	40 950,00 € TTC
-------------	------------------------

La Ville de METZ versera le montant de 10 800,00 € TTC au titre de la rémunération à la SAREMM.

IV. DEMANDE DE QUITUS

La SAREMM propose à la Ville de METZ de :

- ✓ se prononcer sur le bilan de clôture de cette opération, s'appuyant sur un état des dépenses – recettes en date du **30 juin 2025** développé en annexe,
- ✓ d'acter l'excédent de trésorerie d'un montant de **18 126,98 € TTC**,
- ✓ d'acter le versement de cet excédent à la Ville de METZ,
- ✓ de payer à la SAREMM le montant de **10 800,00 € TTC** au titre de sa rémunération.

Délibération

Un projet de délibération est joint au présent dossier de clôture, en vue de l'approbation du bilan de clôture de l'opération et de l'obtention du quitus.

CR 0023 Ranconval études complémentaires VDM

04/11/2025 10:52

Chiffres en €

LECOMTE Catherine

Intitulé	Bilan		Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025			Bilan	
	Approuvé	HT	Total	Année	Année	Année	Année	Jan-Juin	Jui-Dec	Année	HT	TTC
DÉPENSES	355 230	296 025	333 136.14	84 045.04	50 599.8	66 922.3	72 525.4	59 043.6	10 800	69 843.6	286 628.45	343 936.14
A ETUDES	302 398	251 999	291 014.5	64 470	29 134.8	66 922.3	71 443.8	59 043.6		59 043.6	242 512.08	291 014.5
A03 HONORAIRES URBANISMES	47 630	39 692	47 630.4					31 430.4		31 430.4	39 692	47 630.4
A05 HONORAIRES CONSEILLERS	19 770	16 475	19 770		19 770		16 200			27 613.2	16 475	19 770
A11 ETUDES PRE-OPERATION.	234 998	195 832	223 614.1	64 470	9 364.8	66 922.3	55 243.8			27 613.2	186 345.08	223 614.1
C CONSTRUCTIONS												
C1 VRD												
C2 GROS ŒUVRE												
C3 SECOND ŒUVRE												
C4 INSTALLATIONS INTERIEURES ACTIVES												
C5 FINITION												
C6 FRAIS DIVERS (construction)												
C7 HONORAIRES TECHNIQUES												
C8 DIVERS												
D TRAVAUX D'AMENAGEMENT	1 082	901	1 081.6				1 081.6				901.33	1 081.6
D37 PARTICIPIATIONS DIVERSES												
D38 AVANCES REMBOURSABLES												
D39 ASSURANCES												
D40 HONORAIRES TECHNIQUES	1 082	901	1 081.6				1 081.6				901.33	1 081.6
D4007 HYGIENE SECURITE	1 082	901	1 081.6				1 081.6				901.33	1 081.6
E FRAIS DIVERS												
E1 FRAIS COMMERCIALISATION												
E2 DIVERS												
F FRAIS GENERAUX	51 750	43 125	40 950	19 485	21 465				10 800	10 800	43 125	51 750
F3 REM MANDAT	51 750	43 125	40 950	19 485	21 465				10 800	10 800	43 125	51 750
G FRAIS FINANCIERS			90.04	90.04							90.04	90.04
G3 F.F. COURT TERME			90.04	90.04							90.04	90.04
RECETTES	362 063	362 063	351 263.12	107 565	34 788.41	204 654.73	4 254.98		10 800	10 800	362 063.12	362 063.12
I PRODUITS FINANCIERS	6 833	6 833	6 833.12		23.41	2 554.73	4 254.98				6 833.12	6 833.12
I1 PRODUITS FINANCIERS	6 833	6 833	6 833.12		23.41	2 554.73	4 254.98				6 833.12	6 833.12
L PARTICIPATIONS	355 230	355 230	344 430	107 565	34 765	202 100			10 800	10 800	355 230	355 230
L4 FINANCEMENT MANDAT	303 480	303 480	303 480	88 080	13 300	202 100					303 480	303 480
L5 FINANCEMENT REM	51 750	51 750	40 950	19 485	21 465				10 800	10 800	51 750	51 750
M RECETTES DIVERSES												
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 833	66 038	18 126.98	23 519.96	-15 811.39	137 732.43	-68 270.42	-59 043.6		-59 043.6	75 434.67	18 126.98
FINANCEMENT												
TRESORERIE				23 519.96	7 708.57	145 441	77 170.58	18 126.98	18 126.98	18 126.98		18 126.98

Intitulé	Document	Règlements			
		Tiers	Date	HT	TVA
1 DEPENSES				277 628.45	55 507.69
000001 Mission VERIF phase 1 selon NFX31-				2 000.00	400.00
23-15983 Mission VERIF phase 1 selon NFX31-620	11380 EODD	01/01/2022	1 000.00	200.00	1 200.00
23-15984 Mission VERIF phase 1 selon NFX31-620	11380 EODD	01/01/2022	1 000.00	200.00	1 200.00
000002 Diagnostic visuel structure -				2 990.00	598.00
21-13947 Diagnostic visuel structure - Immeuble R+13	10544 GENIE TEC FRANCE	31/03/2021	2 990.00	598.00	3 588.00
000003 Etude acoustique				5 950.00	1 190.00
21-14354 21154 Règlement	10521 SPC ACOUSTIQUE	22/10/2021	5 950.00	1 190.00	7 140.00
000004 Etude de dimensionnement				15 400.00	3 080.00
21-14361 Etude de dimensionnement Règlement	10544 GENIE TEC FRANCE	30/09/2021	9 000.00	1 800.00	10 800.00
21-14432 Etude de dimensionnement Règlement	10544 GENIE TEC FRANCE	09/11/2021	6 400.00	1 280.00	7 680.00
000005 Diagnostic amiante et plomb				19 585.00	3 917.00
21-14431 Diagnostic amiante et plomb Règlement	11328 ENERGAIRE	28/10/2021	19 585.00	3 917.00	23 502.00
000006 Investigations sur les sols				7 800.00	1 560.00
21-14117 Investigations sur les sols Règlement	11380 EODD	30/07/2021	3 120.00	624.00	3 744.00
21-14346 Investigations sur les sols Règlement	11380 EODD	19/10/2021	4 680.00	936.00	5 616.00
000007 Pré-diagnostic faune-flore				3 139.00	627.80
22-14622 Pré-diagnostic faune-flore Règlement	10564 L'ATELIER DES	18/01/2022	3 139.00	627.80	3 766.80
000008 AMO Stratégie environnementale				16 475.00	3 295.00
22-14545 AMO Stratégie environnementale Règlement	11434 UNE AUTRE VILLE	20/12/2021	6 387.50	1 277.50	7 665.00
22-14907 AMO Stratégie environnementale Règlement	11434 UNE AUTRE VILLE	11/04/2022	10 087.50	2 017.50	12 105.00
000009 Travaux de sondages				4 665.00	933.00
22-14836 Travaux de sondages Règlement	11215 GEOTEC	16/03/2022	4 665.00	933.00	5 598.00
000010 Diagnostic faune-flore 4 saisons				6 650.00	1 330.00
23-16901 Diagnostic faune-flore 4 saisons Règlement	10564 L'ATELIER DES	17/10/2023	6 650.00	1 330.00	7 980.00
000011 Diagnostic structures				40 528.00	8 105.60
23-16064 Diagnostic structures complémentaires	10544 GENIE TEC FRANCE	24/01/2023	24 528.00	4 905.60	29 433.60
23-16280 2956 Règlement	10544 GENIE TEC FRANCE	31/03/2023	3 800.00	760.00	4 560.00
23-16462 Diagnostic structures complémentaires	10544 GENIE TEC FRANCE	30/04/2023	4 000.00	800.00	4 800.00
23-16531 Diagnostic structures complémentaires	10544 GENIE TEC FRANCE	31/05/2023	2 000.00	400.00	2 400.00
23-16596 Diagnostic structures complémentaires	10544 GENIE TEC FRANCE	29/06/2023	4 200.00	840.00	5 040.00
23-16803 Diagnostic structures complémentaires	10544 GENIE TEC FRANCE	31/08/2023	2 000.00	400.00	2 400.00
000012 Mission assistance aux obligations				38 900.00	7 780.00
23-16598 Mission assistance aux obligations	10559 IRIS CONSEIL	30/06/2023	4 762.50	952.50	5 715.00
24-18274 Mission assistance aux obligations	10559 IRIS CONSEIL	30/11/2024	11 126.50	2 225.30	13 351.80
25-18847 Mission assistance aux obligations	10559 IRIS CONSEIL	30/04/2025	23 011.00	4 602.20	27 613.20
000013 Plan topographique et parcellaire des				3 828.08	765.62
23-16887 Plan topographique et parcellaire des	10128 MELEY-STROZYNA	21/07/2023	3 828.08	765.62	4 593.70
000014 Diagnostic complémentaire et plan de				34 910.00	6 982.00
24-17464 Diagnostic complémentaire et plan de	11380 EODD	03/04/2024	13 964.00	2 792.80	16 756.80
24-18114 Diagnostic complémentaire et plan de	11380 EODD	14/10/2024	20 946.00	4 189.20	25 135.20
000016 Etudes de faisabilité				39 692.00	7 938.40
24-18117 Etudes de faisabilité Règlement	11413 ATELIER JOURS	07/10/2024	13 500.00	2 700.00	16 200.00
25-18779 Etudes de faisabilité Règlement	10559 IRIS CONSEIL	10/04/2025	4 500.00	900.00	5 400.00
25-18780 Etudes de faisabilité Règlement	11412 CLEMENT BLANCHET	20/01/2025	21 692.00	4 338.40	26 030.40
000015 Travaux de reprise de peinture sur 2				901.33	180.27
24-17776 Travaux de reprise de peinture sur 2 murs	11763 NICOLETTA	27/06/2024	901.33	180.27	1 081.60
22-02254 CHARGES FINANCIERES				90.04	90.04
22-14784 OP 0023 SAREMM CHARGES FINANCIERES	10329 SAREMM	31/12/2021	90.04		90.04
22-02254 CHARGES FINANCIERES					
21-02178 REMUNERATION FORFAIT				34 125.00	6 825.00
21-14251 REMUNERATION FORFAIT septembre 2021	10329 SAREMM	30/09/2021	16 237.50	3 247.50	19 485.00
22-15605 REMUNERATION FORFAIT septembre 2022	10329 SAREMM	30/09/2022	17 887.50	3 577.50	21 465.00
24-18568 REMUNERATION FORFAIT décembre 2024	10329 SAREMM	31/12/2024		0.00	0.00
2 RECETTES				351 263.12	0.00
23-02464 PRODUITS FINANCIERS					
23-02464 PRODUITS FINANCIERS				6 833.12	6 833.12
23-16107 PRODUITS FINANCIERS 2022 Règlement	10329 SAREMM	31/12/2022		23.41	23.41
24-17291 PRODUITS FINANCIERS 2023 Règlement	10329 SAREMM	31/12/2023		2 554.73	2 554.73

Intitulé	Document	Règlements			
		Tiers	Date	HT	TVA
25-18509 PRODUITS FINANCIERS 2024 Règlement	10329 SAREMM		31/12/2024	4 254.98	
21-02177 Versement rémunération				0.00	0.00
25-18561 Facture REM N°2024.12.0023.3 Règlement	10538 VILLE DE METZ			0.00	0.00
21-02186 Appel de fonds					
21-02177 Versement rémunération				40 950.00	40 950.00
21-14243 Facture REM N°2021.09.023.1 Règlement	10538 VILLE DE METZ	30/09/2021		19 485.00	19 485.00
22-15436 Facture REM N°2022.08.0023.2 Règlement	10538 VILLE DE METZ	31/08/2022		21 465.00	21 465.00
21-02186 Appel de fonds				303 480.00	303 480.00
21-00024 Appel de fonds N°1 Règlement	10538 VILLE DE METZ	04/10/2021		88 080.00	88 080.00
22-00028 Appel de fonds N°2 Règlement	10538 VILLE DE METZ	19/05/2022		13 300.00	13 300.00
22-00034 Appel de fonds N°3 Règlement	10538 VILLE DE METZ	06/03/2023		202 100.00	202 100.00



MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR LA RECONVERSION DE LA CASERNE « RANCONVAL » A METZ

PROTOCOLE DE CLOTURE

PREAMBULE

Par mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la Ville de METZ a confié à la SAREMM, la réalisation de l'ensemble des études préalables et de programmation de la Caserne Ranconval à METZ.

La mission de SAREMM étant achevée, il importe, de faire approuver le bilan de clôture par la collectivité mandante et de donner à son mandataire quitus de sa mission.

L'objet du présent protocole est, par conséquent, de préciser les conditions de cette clôture d'opération.

Ceci étant exposé,

Entre :

La Ville **DE METZ**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur GROS DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025,
Ci-après dénommée « la Collectivité mandante », ou le « Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

ET

La Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz « **SAREMM** », société anonyme publique locale, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57000) – 48 place Mazelle, identifiée au SIREN sous le numéro 361 800 436 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ,

Représentée par Madame Marie DECAESTECKER, sa Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2025 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « la SAREMM » ou « le Mandataire »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

La mission confiée par la Ville de Metz à la SAREMM par convention de mandat des 29 juin et 28 juillet 2021, relative aux études préalables et de programmation de la caserne Ranconval à Metz étant achevée, les parties ont décidé, d'un commun accord, de convenir des dispositions de clôture ci-après.

ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

2.1 Les comptes de clôture établis au 30 juin 2025 par la SAREMM se présentent ainsi :

➤ Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	292 186,14 € TTC
➤ Total des versements de la Ville et des produits financiers :	310 313,12 € TTC
⇒ soit un excédent à restituer à la Ville :	18 126,98 € TTC

selon détail en annexe au présent protocole.

2.2 Il est à noter que :

- Les engagements financiers pris par la SAREMM à l'égard de tiers sont soldés ;
- Aucun contentieux n'est en cours ;
- La SAREMM n'est bénéficiaire d'aucune créance.

2.3 Pour toute dépense éventuelle qui apparaîtrait, liée à la clôture de l'opération, la Commune s'engage à la prendre à sa charge à compter du vote du présent protocole.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE SAREMM

La rémunération définitive de la SAREMM est fixée à 51 750,00 € TTC :

➤ Total facturé :	51 750,00 € TTC
➤ Total réglé :	40 950,00 € TTC
soit un reste à régler par la Ville :	10 800,00 € TTC

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est convenu entre les parties, des modalités de règlement suivantes, compte tenu de l'excédent à reverser à la Ville :

- Versement par la SAREMM du solde de trésorerie d'un montant de 18 126,98 € TTC ;
- Versement par la Ville de METZ d'un montant de 10 800,00 € TTC au titre de la rémunération.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES

5.1 La mission de la SAREMM étant achevée, la Ville de METZ, et du fait de cette résiliation de la convention, subrogée dans tous les droits et obligations de la SAREMM liés à l'opération.

5.2 Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par le mandant.

5.3 La SAREMM fournira, sur demande de la Ville de Metz, toute étude réalisée dans le cadre de ce présent mandat, même après clôture du mandat.

Fait en deux (2) exemplaires

A METZ, le

A METZ, le 28 novembre 2025.

Pour la Ville de METZ
Le Maire

Pour la SAREMM
La Directrice Générale

François GROSDISIER


Marie DECAESTECKER

ANNEXE : Bilan de clôture au 30 juin 2025